

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Philippe LAUNAY (Pouvoir à Claudine PARICHE), François MICHEL (pouvoir à Jean-Christophe RAGUET), Lucie PELLIER (pouvoir à Doriane OSINSKI), Jean CHOQUART (pouvoir à Francis HAILLET), Rémi D'HIERRE (pouvoir à Jean MAUGER)

Mme Justine RODRIGUEZ, Mme Valérie LANDARD, M. Jean MAUGER.

M. Jean-Christophe RAGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

ORDRE DU JOUR

2017.23 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1 Budget Commune

1.1.2 Budget Chantereine

1.2 TARIFS 2018

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION : Etude falaise morte Criel plage

1.4 PROGRAMME SDE 76

2017-24 INTERCOMMUNALITE

2.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVS : compétence GEMAPI

2.2 CHARTRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCVS

2017-25 FONCIER

3.1 DENOMINATION SALLE DE SPECTACLE

2017-26 URBANISME

4.1 DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN EN MER DIEPPE-LE
TREPORT

5/INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2017.

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2017-22 FINANCES

1.5 SUBVENTION VELOCLUB DU PETIT CAUX

2017-27 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE- MISE EN CONCURRENCE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017-23 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1 Budget Commune

1.1.1.1 intégration dans le patrimoine de la commune

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir l'intégration de la maison située 90 A Rue de la **Libération (ancien logement de fonction situé dans le parc des écoles)** dans le patrimoine de la commune avant enregistrement des écritures de cession dans le cadre de la vente de ce bien au profit de Monsieur DUFRIEN Jackie.

Il est nécessaire d'inscrire comptablement l'intégration et de prendre une décision modificative pour inscrire la dépense au budget primitif 2017

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre 041 Opérations patrimoniales- Compte 2132 « Immeubles de rapport » : + 50 200 €

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTE

Chapitre 041 Opérations patrimoniales- Compte 1021 « Dotations » : + 50 200 €

1.1.1.2 Travaux éclairage public

Monsieur Le Maire expose que les travaux d'éclairage public réalisés Rue Saint Vivien et Rue du Tréport (programmes 2016) doivent être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Il est nécessaire d'inscrire comptablement l'intégration et de prendre une décision modificative pour

inscrire la dépense au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :

Compte 21534 « Réseaux d'électrification » : + 18 900 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :

Compte 13258 « Subventions d'équipement » : + 18 900 €

1.1.2 Budget Chanteraine

Monsieur Le Maire expose

- D'une part que les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2017 au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont insuffisantes pour clôturer l'exercice 2017 notamment pour le règlement des factures d'eau et d'électricité. Les crédits supplémentaires à prévoir s'élèvent à 7 000 €.
- D'autre part que le montant des recettes enregistré au chapitre 013 « atténuations de charges » dans lequel sont enregistrés les remboursements d'indemnités journalières et les aides de l'Etat pour les contrats d'insertion, est supérieur au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2017, soit plus 7 135.88 €.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre 013 Atténuation de charges -compte 64198 « Autres remboursements » : + 7 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre 11 Charges à caractères général- Compte 6061 « Fournitures non stockable » : + 7 000 €

1.2 TARIFS 2018

1.2.1 Commune

Mme Brigitte LEBORGNE, adjointe en charge des finances présente les propositions de tarifs pour 2018.

Mme LEBORGNE précise que

- De nouveaux tarifs sont proposés pour la location de la salle de spectacle suite à la réhabilitation de la salle des fêtes.
- La caution pour les salles du Manoir passe de 150 à 300 €

- Le montant qui sera facturé en cas de perte de clé par le locataire passe à 100 € compte tenu de la mise en place d'un organigramme de clé sécurisée.
- Pour le cimetière, un tarif est proposé pour les concessions trentenaires des cavurnes.
- Les tarifs du service jeunesse sont augmentés de 2% pour tenir compte de l'évolution du prix des denrées alimentaires.
- Dans les droits de place, il est proposé un tarif journalier pour les commerçants ambulants

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs ci-joints pour l'année 2018 :

TARIFS COMMUNE 2018	
LOCATIONS SALLES	
LOCATION SALLE DE SPECTACLES	
Week-end	
Particulier et Association Crielloise	160,00 €
Particulier Association hors commune	320,00 €
Entreprise Crielloise	320,00 €
Entreprise hors commune	450,00 €
Journalier	
Particulier et Association Crielloise	150,00 €
Particulier Association hors commune	300,00 €
Entreprise Crielloise	300,00 €
Entreprise hors commune	430,00 €
Caution	300,00 €
<i>Electricité Kw/h Tarif EDF en vigueur sans les taxes (gratuit si < 10 €</i>	
LOCATION HALL D'HONNEUR - SALLES PENTHIEVRE - DUMAINE - Y PLIQUE - MAIRIE ANNEXE	
Location 200 verres lavage compris	50,00 €
Hall d'honneur	
Habitant Commune/jour	95,00 €
Habitant Hors Commune/jour	140,00 €
Personnel communal/jour	30,00 €

Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	160,00 €
<u>Salle penthièvre - Dumaine</u>	
Habitant Commune/jour	45,00 €
Habitant Hors Commune/jour	80,00 €
Personnel communal/jour	20,00 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	130,00 €
<u>Salle Y Plique - Mairie annexe</u>	
Habitant Commune/jour	115,00 €
Habitant Hors Commune/jour	170,00 €
Personnel communal/jour	55,00 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	200,00 €
Caution	300,00 €
CASSE - PERTE	
Verre,	2,00 €
Chaise	50,00 €
Table	
Perte clé	100,00 €
Dalle chauffante plafond	115,00 €
CHAPITEAU	
Location communes extérieures	560,00 €
DROIT DE PLACES	
Marché - Commerçant permanent (<i>le ml - règlement début de trimestre</i>)	0,80 €
Marché - Commerçant occasionnel (<i>le ml</i>)	1,50 €
Hors marché - Forain (<i>vente camion</i>)	90,00 €
Hors marché - Commerce ambulants hors plage (<i>annuel</i>)	620,00 €
Hors marché - Commerce ambulants hors plage (<i>mensuel</i>)	165,00 €
Hors marché - Commerce ambulants sur plage (<i>mensuel</i>)	320,00 €
Hors marché - Commerce ambulants hors plage (<i>journalier</i>)	20,00 €

Hors marché - Commerce ambulant sur plage (<i>journalier</i>)	30,00 €
Terrasse commerce en façade (<i>le m² - Exonération terrasses < 5 m²</i>)	41,00 €
Cirque - Emplacement /jour	360,00 €
Cirque - Caution	1 100,00 €
CIMETIERE	
Concession cinquantenaire	400,00 €
Concession cinquantenaire enfant - 15 ans	200,00 €
Concession trentenaire	300,00 €
Concession trentenaire enfant - 15 ans	170,00 €
Concession trentenaire pour caverne- 1m ²	300,00 €
Caveau provisoire par semaine	10,00 €
Concession Colombarium trentenaire (<i>la place</i>)	500,00 €
Renouvellement colombarium trentenaire (<i>max 1 fois</i>)	310,00 €
Pose plaque Jardin des souvenirs	66,00 €
Exhumation	80,00 €
CABINES DE BAINS	
Redevance annuelle habitant commune (<i>limité à 1 unité</i>)	130,00 €
Redevance annuelle habitant commune hors normes (<i>limité à 1 unité</i>)	155,00 €
Redevance annuelle habitant hors commune (<i>limité à 1 unité</i>)	255,00 €
Redevance annuelle habitant hors commune et hors normes (<i>limité à 1 unité</i>)	285,00 €
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime (<i>par jour</i>)	10,50 €
Amende pour non respect du règlement	100,00 €
BADGES	
Barrières Plage Criel et Mesnil Val	
Ecovillage	60,00 €
PHOTOCOPIES	
Noir	0,20 €

Couleur	0,75 €
GARDE CHENIL	
La journée	10,00 €
LIVRE CRIEL	
"Au gré des vents au cœur des hommes"	20,00 €
JEUNESSE	
CANTINE	
QF ≤ 349 €	2,55 €
QF 350 € à 500 €	2,65 €
QF 501 € à 650 €	2,75 €
QF 651 € à 800 €	2,95 €
QF 801 € à 1000 €	3,30 €
QF > 1 000 €	3,40 €
Hors commune	3,80 €
Repas personnel communal	4,65 €
<u>Repas enseignants</u>	
Indice rémunération ≤ 466	3,60 €
Indice rémunération > 466	4,65 €
Repas seniors et retraités	8,00 €
GARDERIE AVANT ECOLES OU ALSH	
1/2 heure	0,50 €
1/4 heure	0,25 €
ALSH Mercredi	
<u>Demi-journée sans repas</u>	
QF ≤ 349 €	2,06 €
QF 350 € à 500 €	2,30 €
QF 501 € à 650 €	2,50 €
QF 651 € à 800 €	2,70 €

QF 801 € à 1000 €	2,90 €
QF > 1 000 €	3,25 €
QF HC	3,50 €
Journée (repas inclus)	
QF ≤ 349 €	6,67 €
QF 350 € à 500 €	7,25 €
QF 501 € à 650 €	7,75 €
QF 651 € à 800 €	8,35 €
QF 801 € à 1000 €	9,10 €
QF > 1 000 €	9,90 €
HC	10,80 €
EAJ	
Inscription annuelle	
Participation forfaitaire sortie	
Mini Camp et Chantier Ados	
MEDIATHEQUE	
Hors communauté de communes	10,00 €
Amendes non retour prêt DVD	40,00 €
Amendes non retour prêt livres	30,00 €
Stand bourse aux livres	6,00 €
Caution liseuse	120,00 €
CYBER ESPACE	
1/2 heure de connexion	0,50 €
Cours initiation 10 séances de 1 h (pour 2017 : 10 séances x 1 h 30))	40,00 €
CULTURE /EVENEMENTIEL	
Kir royal - Bières - Sodas - Jus de fruits	2,00 €
Vin - Pétillant	8,00 €
Café, thé, chocolat	1,00 €
3 Bouchées sucrées ou salées	1,00 €
Entrées spectacles	

	5,00 €
Entrées spectacles	8,00 €
Entrées spectacles	12,00 €
Soirée	25,00 €
Stands - Emplacement exposants	50,00 €
Table supplémentaire	20,00 €
Repas exposant	8,00 €
Participation chasse aux œufs	2,00 €
Participation jeux enfants	5,00 €
Sac "Hello Criel"	3,00 €
Cartes postales Criel	0,45 €

1.2.2 Camping

Mme Brigitte LEBORGNE, Adjointe en charge des finances donne lecture des propositions de tarifs pour 2018 présentées par le délégataire du Camping Municipal le Mont Joli Bois et précise que la commission camping a émis un avis favorable à ces propositions de tarifs.

Mme LEBORGNE précise également que la fréquentation du camping a augmenté en 2017, due essentiellement aux offres promotionnelles proposées par le délégataire. Ce qui n'a pas permis d'augmenter le chiffre d'affaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs ci-joints pour l'année 2018 :

TARIFS CAMPING 2018	
FORFAIT EMPLACEMENT ANNEE	
Emplacement Année : comprenant 88 € Forfait taxe de séjour 66 € forfait traitement des déchets	2 357,00 €
Autres emplacements caravanes / An : comprenant 88 € Forfait taxe de séjour 66 € forfait traitement des déchets	1 792,00 €
Electricité KWH	0,25 €
Forfait taxe de séjour	
Forfait traitement des déchets	
Forfait consommation d'eau / M3	5,80 €
Blocs sanitaires	120,00 €
FORFAIT JOURNALIER (basse saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/l'équipement	15,00 €

Forfait Confort (nature + électricité)	18,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	9,50 €
Enfant-3ans	Gratuit
Enfant 3 - 6 ans	3,00 €
Enfant + 7 ans	3,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Animaux	3,00 €
Installation supplémentaire	3,00 €
Frais de dossier	3,00 €
FORFAIT JOURNALIER (haute saison)	
Forfait Nature 2pers/1 véh/1 équipement	18,50 €
Forfait Confort (nature + électricité)	22,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	12,00 €
Enfant-3ans	Gratuit
Enfant 3 - 6 ans	3,50 €
Enfant + 7 ans	4,00 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Animaux	3,00 €
Installation supplémentaire	4,00 €
Frais de dossier	3,00 €
COCO-SWEET 4 personnes	
Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum	42,00 €
Haute saison (nuitée) location a la semaine	65,50 €
Frais de dossier	15,00 €
MOBIL HOME 6 Couchages 4 adultes 2 enfants	
Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum	66,00 €
Haute saison (nuitée) location a la semaine	89,00 €
Basse saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 2 nuits minimum	72,00 €
Haute saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch location a la semaine	95,00 €
Frais de dossier	15,00 €
AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS	
Basse saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant - 3 ans	Gratuit
Tente supplémentaire	3,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	3,50 €
Enfant 3 - 6 ans	1,00 €
Enfant + 7 ans	1,00 €
Accès aux sanitaires	1,50 €
Haute saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant - 3 ans	Gratuit
Tente supplémentaire	3,50 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €

	La bouteille de vin		8,50 €
	La bouteille d'eau		1,20 €
	Goûter		2,80 €
	Pause café		3,40 €
	Café / Thé		1,25 €
	Lavage + séchage		8,10 €
	Location de vaisselle, ustensile/pièce		0,10 €
	Caution location salle		300,00 €
	Caution hébergement groupe		300,00 €
	1 photocopie		0,30 €
	Casse verre, tasse, assiette, couverts et autre pièce vaisselle		3,00 €
	Casse 1 dalle faux plafond		29,90 €
	Casse Chaise		53,00 €
	Extincteur percuté		76,00 €
	Extincteur déplombé		34,00 €
	Linge de lit (drap housse ou plat)		15,90 €
	Heure nettoyage		18,30 €
	Couverture		62,00 €
	Couvre-lit		79,00 €
	Oreiller ou coussin décoratif		24,00 €
	Clé		50,00 €
	Porte-clé		20,00 €
Distri.Auto.	Boissons non alcoolisées, format 33 cl ou 0,5 l		1,00 €
	Barres chocolatées, céréales, chips...		0,80 €
	Sachet bonbons, biscuits, barres chocolatées double		1,00 €
Tarif Groupe à partir de 10 pers	Base chambre à partager par pers. - 12 ans		10,90 €
	Base chambre à partager par pers. + 12 ans		17,30 €
	Base Chambre double avec lavabo - 12 ans		11,90 €
	Base Chambre double avec lavabo + 12 ans		18,30 €
	Base Chambre familiale (5 lits) - 12 ans		16,90 €
	Base Chambre familiale (5 lits) + 12 ans		23,30 €
	Base Chambre double avec douche - 12 ans		12,90 €
	Base Chambre double avec douches + 12 ans		19,30 €
	1 gratuité hébergement pour 20 payants		0,00 €
	Supplément lit non-occupé par nuit		10,00 €
	Petit Déjeuner		4,90 €
	Déjeuner ou dîner - 12 ans		7,40 €
	Déjeuner ou dîner + 12 ans		11,40 €
	Pique-nique - 12 ans		7,10 €
	Pique-nique + 12 ans		8,70 €
Tarif Individuel	Chambre à partager par pers. + 12 ans		18,30 €
	Chambre à partager par pers. - 12 ans		12,30 €
	Chambres double avec lavabo		38,00 €
	Chambre familiale (5 lits)		80,00 €
	Chambres double avec douches		53,00 €
	Petit Déjeuner		4,90 €
	Déjeuner ou Dîner - 12 ans		9,10 €
	Déjeuner ou Dîner + 12 ans		12,90 €

	Pique-nique	- 12 ans	8,10 €
	Pique-nique	+ 12 ans	9,70 €
Salle de Réception sans cuisine	Pers. hébergés /hab. com.	Journée	150,00 €
	Pers.hébergés / hab com.	Demi-journée	75,00 €
	Extérieur	Journée	257,00 €
	Extérieur	Demi-journée	132,00 €
Salle de Réception avec cuisine	Pers. hébergés /hab. com.	Weekend	310,00 €
	Pers.hébergés / hab com.	Journée	180,00 €
	Extérieur	Weekend	520,00 €
	Extérieur	Journée	300,00 €
	Personnel communal	Weekend	80,00 €
	Personnel communal	Journée	40,00 €
Salle Activité	Pers. hébergés /hab. com.	Journée	64,00 €
	Pers.hébergés / hab com.	Demi-journée	32,60 €
	Extérieur	Journée	125,00 €
	Extérieur	Demi-journée	64,00 €
Salle des Sports	Pers. hébergés /hab. com.	Journée	120,00 €
	Pers.hébergés / hab com.	Demi-journée	60,00 €
	Extérieur	Journée	410,00 €
	Extérieur	Demi-journée	200,00 €
	SIVOS	Heure	16,60 €

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION : Etude falaise morte Criel plage

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la chute de bloc le long de la falaise morte à Criel plage le 30 janvier 2017, l'avis du BRGM (Bureau de Recherches Géologique set Minières) a été sollicité. Les photographies transmises par la mairie ont permis au BRGM d'établir un premier diagnostic :

Il s'agit de chutes de pierres et de blocs liées au vieillissement naturel de la paroi crayeuse, soumises aux phénomènes météorologiques (gel-dégel, pluie) ;

Le déclenchement des instabilités du 30 janvier 2017 est notamment à mettre en relation avec les nombreux cycles de gel et dégel qu'a connu la région depuis le début de l'année ;

Les photographies mettent en évidence une paroi crayeuse très altérée et fracturée, qui se délite en petits blocs et dièdres décimétriques. En outre, les infrastructures de la maison située en haut de la falaise induisent la formation de surplombs en tête de falaise.

Le pied de falaise est constitué d'un cône d'éboulis en forte pente.

Vue l'état d'altération et de fracturation de la paroi, il apparaît clairement que cette falaise sera de nouveau soumise à des chutes de pierres ou de blocs dans les prochaines, mois ou années (très court terme / court terme). En outre, le profil topographique de la paroi et du pied de falaise favorisera la propagation des blocs, notamment s'ils se détachent de la partie sommitale.

Compte tenu de ces observations, le BRGM recommande de maintenir fermée par arrêté municipal la voie d'accès au club nautique de Criel, jusqu'à ce qu'une parade passive soit mise en œuvre en

ped de falaise (de type piege a bloc ou mur pare-bloc, qui vise a stopper la propagation des blocs et ainsi protéger le chemin). Le choix et le dimensionnement de la parade devra être effectué par un bureau d'études spécialisé

Sur conseil de M. QUINIOU, chargé de mission mouvement de terrain à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), contact a été pris avec le bureau d'étude CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Après visite sur place, le bureau a établi un devis pour lancement d'une étude falaise sécurisation

- D'une étude de terrain et rapport de définition des mesures de sécurité

Le montant du devis est de 2 290 € HT soit 2 748 € TTC

Des financements au titre du fonds Barnier sont possibles pour l'étude et les travaux de mise en place de mesures passives :

- 50 % du montant HT pour l'étude
- Pour les travaux, le taux sera variable en fonction de la méthodologie (actions de protection ou de prévention).

Monsieur Le Maire propose de :

- accepter le devis présenté par le CEREMA pour la réalisation de l'étude
- Demander les financements auprès de la DDTM au titre du Fond Barnier :
- Inscrire les crédits au budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis présenté par le CEREMA pour un montant de 2 748 € TTC
- Décide de demander les financements auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2018
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signer tout acte afférent à ce dossier

1.4 PROGRAMME SDE 76

1.4.1 Terrain de pétanque

Monsieur Le Maire expose que l'éclairage du terrain de pétanque situé à l'arrière du Manoir de Briançon fonctionne avec l'éclairage public. L'allumage suit donc l'horloge de l'éclairage public.

Le Club de Pétanque de Criel a demandé lors de son assemblée générale la possibilité de mettre en œuvre un éclairage indépendant qui serait actionné à partir de leur local en fonction de leurs besoins.

Ces travaux entrent dans le cadre des travaux subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie.

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE pour cette affaire projet -EP-2017-0-76192-7713 et désigné « Terrain de pétanque Mairie (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 5 193.54 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 380.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le projet présenté
- D'inscrire la dépense d'investissement au Budget Primitif 2017 pour un montant de 2 380.37 € TTC
- De demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

1.4.2 Abords mairie

L'armoire d'éclairage public du Manoir était située dans les anciens locaux réhabilités en Pôle Social Jeunesse.

Suite aux travaux, l'armoire a été déposée aux abords de la mairie, il est nécessaire de déplacer l'armoire dans la cour intérieure du Manoir.

Ces travaux entrent dans le cadre des travaux subventionnés par le SDE76

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'affaire Projet -EP-2017-0-76192-7633 et désigné « Abords mairie (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 7 087.18 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 248.29 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le projet présenté
- D'inscrire la dépense d'investissement au Budget Primitif 2018 pour un montant de 3 248.29 € TTC
- De demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

1.5 SUBVENTION VELOCLUB DU PETIT CAUX

Monsieur Francis HAILLET, adjoint en charge des associations présente l'organisation d'une Course cycliste UFOLEP organisée par le Vélo club de Petit Caux le 18 mars 2018 sur le territoire de Criel sur Mer. L.

La course s'effectuera sur un parcours de 4.8 km empruntant la rue de la Libération, Rue de la Plage, Rue du 11 novembre, rue de Chantereine, rue de l'Hospice

Pour l'organisation de cette course, l'association sollicite auprès de la commune une subvention de 700 €.

Monsieur Le Maire souligne le dynamisme de l'évènementiel sur Criel et fait part de son souhait de

développer des événements sportifs. Le Run and bike organisé le 15 octobre 2017 a remporté un vif succès. L'organisation de tous ces événements permet d'animer le territoire criellois et permet un attrait économique et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d'une subvention de 700 € à l'association Vélo club de Petit Caux
- Accepte le versement de la subvention sur le l'exercice 2017

2017-24 INTERCOMMUNALITE

2.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVS : compétence GEMAPI

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par les arrêtés inters préfectoraux du 30 décembre 2016 et 31 mars 2017 ;

Vu le projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017 et notifié le 29 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts, donne toute explication concernant celui-ci et expose le contexte particulier de cette modification statutaire qui est soumise au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire précise que la Communauté de communes des Villes Sœurs a décidé par délibération en date du 26 septembre 2017 de retenir la compétence facultative n° 4 « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Même si la problématique de ruissellement sur certain territoire n'existe peu ou pas. Le territoire de la CCVS est impacté par les ruissellements de par ses bassins versants

Une évolution est attendue pour la compétence n°12 « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». Cette animation est actuellement assurée sur notre territoire par l'EPTB qui sera transformé en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en 2018.

Monsieur Le Maire souligne que le territoire est riche en diversité floristique et faunistique et qu'il est intéressant de mettre en valeur ce patrimoine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017, notifié le 29 septembre 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2.2 CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCVS

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat en 2011, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a pris la compétence « Culture : mise en réseau des bibliothèques et gestion dudit réseau ». Elle a progressivement procédé à la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire, en partenariat avec les DRAC de Normandie et des Hauts-de-France et avec les Bibliothèques Départementales de Seine-Maritime et de la Somme.

La bibliothèque de Criel a intégré le réseau intercommunal en date du 1^{er} janvier 2017.

Cette intégration a entraîné une harmonisation des tarifs et des fonctionnements des différentes bibliothèques du réseau et une coopération des communes et de la CCVS dans le domaine de la lecture publique, les communes conservant la gestion de leur bibliothèque municipale.

Les modalités de cette coopération sont précisées dans la Charte du Réseau des Bibliothèques : cette charte, rédigée en coopération avec les élus, techniciens et partenaires, a été débattue en Commission Culture et adoptée à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 24 juin 2017.

L'intégration de la bibliothèque au réseau intercommunal suppose l'adhésion à la Charte de réseau et l'application de ses principes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2016 approuvant la modification de périmètre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 approuvant la Charte du Réseau des Bibliothèques,

Il est proposé d'adopter la Charte du Réseau des Bibliothèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Madame Nicole TARIS, adjointe en charge de la culture, précise que le réseau d'animation fonctionne bien et rappelle que l'accès au réseau est gratuit pour les habitants du territoire de la CCVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la Charte du Réseau des Bibliothèques
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la charte
-

2017-25 FONCIER

3.1 DENOMINATION SALLE DE SPECTACLE

Suite aux travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes sise au 54 rue de la Libération, en salle de spectacles, Monsieur Le Maire propose de donner une nouvelle dénomination à cet espace.

Ainsi, est soumis au vote des membres du Conseil Municipal 3 propositions de nom :

- L'Abris Bus : un arrêt de bus étant matérialisé devant cette salle et que le sas d'entrée sert d'abribus
- L'Espace 54 : la salle étant située au 54 rue de la Libération
- Le Petit Briançon : la salle étant située près du Manoir du Briançon

Les membres du conseil municipal décident de procéder à un vote à main levée.
A l'issue du vote, « l'abris bus » remporte 11 voix sur 18 exprimés.
Le nouvel espace est dénommé l'abribus

2017-26 URBANISME

4.1 DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN EN MER DIEPPE-LE TREPORT

Monsieur Le Maire rappelle que, le projet a été soumis en juin 2017 à l'avis du Conseil Municipal sur la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie relative 2225kV (Ligne électrique pour mise en place de servitudes)

Par délibération du 16 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis DEFAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie, pour les motifs suivants :

- Impact sur les fonds marins
- Impact pour l'activité pêche
- Impact sur le tourisme, la plaisance, compte tenu de la programmation des travaux en période estivale.

Par porter à connaissance en date du 28 septembre 2017, le porteur du projet a informé la DDTM d'un changement concernant le modèle d'éolienne utilisé.

L'avis du Conseil Municipal est donc attendu sur la substitution de la machine modèle AD180 par le modèle SWT-8.0-167.

Monsieur Le Maire précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Parc Naturel Marin ont émis un avis défavorable sur le projet.

La décision de l'Agence Française pour le Biodiversité a été suspendue le 27 novembre dernier et est reportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité présents et représentés de rendre un avis défavorable sur cette modification en réitérant l'avis négatif concernant l'ensemble du projet éolien.

2017-27 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE- MISE EN CONCURRENCE

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1er janvier 2015 et auquel nous avons adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion en la matière, celui-ci est habilité à conclure pour le compte des collectivités, une assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires de votre personnel.

Il faut donc par délibération autoriser le Centre de Gestion à engager la procédure pour la collectivité qui sera ainsi dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficiera d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

La prise de délibération ne nous engage pas de manière définitive, chaque collectivité restant libre, à l'issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non le contrat.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal de Criel-sur-Mer après en avoir délibéré :

-adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Criel sur Mer des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

· Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ; versement du capital décès

· agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

· La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

· Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

6/INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Décision prise en vertu des délégations du conseil municipal

- Convention de maintenance du panneau lumineux sis au 54 rue de la Libération,
- Convention CAF pour l'accès à « Mon compte partenaire » (objet : accès aux quotients familiaux) signée le 2 novembre 2017
- Convention CAF concernant la Prestation de services accueils périscolaires et extrascolaire, suite au retour à la semaine de 4 jours signée le 13 octobre 2017

6.2 Création d'un conseil de développement

L'article 88 de la loi NOTRe promulgué le 7 août 2015 prévoit que certains EPCI doivent comme la CCVS se doter d'un Conseil de Développement.

Le Conseil de développement est une instance participative qui doit permettre de faire émerger une parole collective citoyenne et ainsi enrichir les réflexions du Conseil Communautaire qui reste néanmoins seul décisionnaire.

Composé de personnes majeures bénévoles issues de la société civile (milieux économique, sociaux, éducatif, scientifiques, environnementaux et associatifs) qui ont envie de contribuer à la dynamique démocratique locale.

Les Conseillers communautaires (titulaires et suppléants) ne peuvent pas en faire partie.

La CCVS a envisagé de fixer à 40 le nombre de membres du Conseil de Développement soit 1 pour 1000 habitants.

Toute personne souhaitant faire partie du Conseil de Développement de la CCVS peut adresser sa candidature à M. Alain BRIERE, Président de la CCVS par mail ou par courrier en expliquant ses motivations et ses attentes par rapport à cette structure.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 15 décembre 2017 à 18 H 00.

6.3 Election partielle complémentaire touffreville sur eu

Suite à la démission de Daniel LECONTE, Maire de Touffreville, des élections partielles complémentaires ont été organisées pour élire un nouveau Maire.

Ont été élus :

Maire : M. Paul MERLIN

1er adjoint : M. Michel HAUTBOUT

2ème Adjoint : M. Jean-Jacques DAGICOUR

6.4 Dépérissement des aulnes

Comme partout le long des rivières de France et d'Europe, les aulnes dépérissent le long de l'Yères. C'est un champignon, le « phytophthora » qui en est la cause.

Véhiculé par l'eau les racines le captent et la sève le fait remonter le long de l'arbre : tâches rouilles, noires, coulures goudronneuses sur l'écorce.

Stratégie à suivre :

-receper (tailler en ne conservant que les branches principales) les jeunes arbres atteints

- receper les arbres anciens manifestement condamnés
- garder les grands arbres présentant des tâches noires en essayant d'éradiquer et de ralentir la maladie en brûlant les tâches noires au chalumeau (ne pas traiter avec un fongicide : inefficace et interdit à proximité des cours d'eau
- supprimer les déchets de l'aulnes : déchetterie ou brûlage.

6.5 Directrice de centre d'hébergement Château de Chantereine

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle Directrice à Chantereine : Mme Fabienne BAUDINET. Celle-ci intègre les effectifs à compter du lundi 4 décembre 2017.

Dans le cadre de ce recrutement, quatre candidats ont été reçus en entretien.

6.5 Points soulevés par les conseillers

Entretien des espaces de la résidence du Manoir : un courrier a été adressé au bailleur social pour faire part des observations.

Le 27 octobre 2017, Sodineuf Habitant Normand, bailleur social a informé Monsieur Le Maire que l'entretien des espaces verts sont effectués par Antalvert à raison de 2 tontes par mois.

Monsieur Le Maire précise aux Conseillers Municipaux de ne pas hésiter à faire remarquer d'éventuel manque d'entretien

6.6 Remerciements

Monsieur Le Maire donne lecture des courriers de remerciements :

Enfants de Mme Arlette QUINT : remerciements pour la marque d'affection témoignée lors du décès.

Michel TERNISIEN du COB Athlétisme de Eu : remerciements pour l'aide matérielle, humaine et financière mise en œuvre dans le cadre de l'organisation du Run and Bike le 15/10/2017.

M. Yves DERRIEN, Maire de la Ville d'Eu : remerciements pour l'aide financière octroyée par le fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu

Mme Doriane OSINSKI, Présidente de la Côt'Yères : remerciements pour confiance accordée à l'association, pour la mise à disposition de locaux au Pôle social et pour l'attribution de la subvention.

Monsieur Le Maire rappelle :

- L'arbre de Noël de l'Amicale du Personnel de Criel sur Mer a lieu le samedi 2 décembre 2017 à 18 H à la Salle de Réception de Chantereine. Un spectacle destiné aux enfants est offert par la Municipalité.
- La cérémonie cantonale organisée en hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats de Tunisie et Maroc se déroulera le mardi 5 décembre 2017 à 11 H 00 en présence du Monsieur Le Sous-Préfet.
- Les vendredi 8 et samedi 9 décembre se déroulera le Téléthon :
 - Le vendredi 8 décembre, les enfants vont ouvrir le bal à 14 h avec une marche autour du manoir de Briançon.

- A Chanteraine à 18h30 pour le Noëlthon et le brocanthon où chacun peut déposer des objets et venir en acheter : Vaisselle, bibelots, sacs à main, foulards, bijoux, accessoires de mode, éléments de décoration sont acceptés
- À partir de 18 h 30, coup d'envoi du dîner dansant. L'entreprise Cuisette mitonnera un couscous et le Bar du Manoir, une tarte aux pommes. DJ Tonyo sera aux platines pour une soirée sur le thème du disco et des années 80.
- Le samedi 9 décembre, les activités continuent à Chanteraine à partir de 13h30 (Noëlthon et brocanthon). L'après-midi, à partir de 14 h, un bal country est organisé par le club de Biville-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

QUESTIONS OUVERTES :

Mme Doriane OSINKI informe l'assemblée du lancement par l'ADMR de Seine Maritime de l'opération SAKADO du 20 octobre au 31 décembre 2017.

L'objectif de cette opération est de faire un geste fort pour les personnes sans-abri passant l'hiver dans le froid en faisant des dons de première nécessité : kit chaleur (pull, chaussettes, gants, chaussures, couverture, pantalon...), kit hygiène (brosse à dents, dentifrice, gel douche, rasoirs, mousse à raser, protection féminine, cotons tiges, mouchoirs, shampoing...), kit culture-communication (livres, papier à lettre, carnet de note, stylos, lampes de poche, poste radio...), kit festif (chocolats, conserves de qualité, boissons, gourmandises...)

Criel sur Mer, le 12 décembre 2017
Le Maire

Alain TROUessin

